



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

dyslexie et dysphasie

Question écrite n° 21484

Texte de la question

M. Claude Évin attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la prise en charge des troubles du langage chez les enfants et les adolescents. En effet, nombre de parents soulignent que les préconisations du plan interministériel d'actions en faveur de ces jeunes atteints de troubles spécifiques du langage, instruit en mars 2001, font l'objet d'un certain nombre de retards de mises en oeuvre. En 2002, un rapport conjoint des inspections générales des affaires sanitaires et sociales et de l'éducation nationale a pourtant souligné la pertinence de ces mesures, ainsi que l'urgence qu'il y avait à les mettre en place. Il souhaiterait donc connaître les moyens qui seront mis en oeuvre afin que les mesures prévues dans ce plan d'action soient réellement appliquées, ainsi que le calendrier de leur application. Par ailleurs, il lui rappelle que ce même rapport conjoint préconisait deux enquêtes nationales (une enquête de prévalence des troubles complexes du langage selon leurs formes et une enquête recherchant les enfants souffrant de troubles complexes du langage sévères pour connaître l'ampleur des mauvaises orientations ou orientations « par défaut »). Il souhaiterait donc connaître le degré d'avancement de ces deux études, ainsi que la date de leur publication.

Texte de la réponse

Les mesures prévues par le plan triennal d'action en faveur des enfants atteints d'un trouble spécifique du langage oral ou écrit, engagé par le ministère chargé de l'éducation nationale et le ministère chargé des affaires sociales le 21 mars 2001, sont progressivement et conjointement mises en oeuvre. L'objectif de ce plan, qui est l'amélioration du dépistage et de la prise en charge des troubles du langage, est repris dans le rapport annexé au projet de loi relatif à la politique de santé publique présenté en conseil des ministres le 21 mai 2003. La désignation de nouveaux centres hospitaliers référents pour le langage, s'ajoutant aux 24 déjà identifiés, est en cours et devrait permettre de raccourcir les délais d'attente et d'améliorer la prise en charge des enfants. Les décrets relatifs aux réseaux de santé n° 2002-1298 du 25 octobre 2002 et n° 2002-1463 du 17 décembre 2002 permettent un soutien à la création et au développement de réseaux de professionnels autour des centres référents. Une circulaire est en cours de rédaction afin de donner aux commissions spécialisées des consignes relatives à l'évaluation des besoins des jeunes porteurs de troubles du langage et à l'usage du guide barème dans ces cas. Une proposition destinée à élargir les prises en charge spécifiques en améliorant les possibilités de financement de soins externes pour les enfants accueillis par les établissements ou suivis par les services d'éducation spéciale est à l'étude par les services du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Un plan de communication vis-à-vis du public et des professionnels éducatifs, sanitaires et sociaux sur le sujet des troubles du langage et de leur prise en charge a été confié à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES). Les services déconcentrés des deux ministères ont également été incités par la circulaire du 31 janvier 2002 à analyser, dans le cadre des groupes départementaux de coordination Handiscol, les besoins des élèves présentant des troubles spécifiques du langage et à proposer, si nécessaire, une adaptation des dispositifs pédagogiques spécialisés, voire une extension des places d'accueil en établissement ou en service spécialisé agréé. Par ailleurs, la mise en oeuvre des mesures dans les

établissements scolaires relève du ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21484

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5345

Réponse publiée le : 25 août 2003, page 6755